

**ACCORD DE CONFIDENTIALITE ET SUR LA PROTECTION DES DONNEES POUR LES ENTREPRISES EXTERNES A REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA****E  
N  
T  
R  
E  
P  
R  
I  
S  
E****ENTREPRISE / ORGANISATION MANDATEE : NOM ET PRENOM DU RESPONSABLE DU CONTRAT:**

.....

⇒ A déposer avec le contrat cadre. Une copie accompagnera chaque avenant.

Le cocontractant désigné ci-dessus, actuellement au bénéfice d'un contrat de prestations auprès de la République et Canton du Jura, ci-dessous désignée comme la RCJU, certifie qu'il a pris connaissance des dispositions réglementaires suivantes et qu'il s'engage à les respecter et à les faire respecter par toutes les personnes qu'il a contractuellement engagées dans le cadre de son contrat auprès de la RCJU.

**CONFIDENTIALITE ET OBLIGATIONS**

- a) Pendant la durée du contrat, le cocontractant ainsi que ses employés ne doivent pas utiliser ni révéler des faits ou des informations destinées à rester confidentiels, tels que des données personnelles dont ils ont pris connaissance au service de la RCJU ; ils sont tenus de garder le secret même après la fin du contrat et tant que l'exige la sauvegarde des intérêts légitimes de la RCJU.
- b) Les personnes engagées dans le cadre d'un contrat sont tenues de conserver de manière confidentielle le (ou les) mot(s) de passe qu'elles utilisent dans le cadre de leurs fonctions normales; de plus, elles ne chercheront pas à connaître les mots de passe d'autres utilisateurs.
- c) Les personnes engagées dans le cadre d'un contrat n'ont pas le droit d'accéder à des systèmes, des programmes ou des données informatiques pour lesquels elles n'ont pas des autorisations formelles ; de plus, elles transmettront à la RCJU et au responsable de la sécurité informatique de la RCJU ou à la personne désignée par lui toute tentative de violation dont elles auraient connaissance.
- d) Les personnes engagées sont tenues à respecter les accords de licence des logiciels utilisés et à ne pas réaliser de copie ou à transmettre des copies à des tiers sans l'autorisation explicite de la RCJU ; de plus, elles notifieront à la RCJU et au responsable de la sécurité informatique de la RCJU ou à la personne désignée par lui toute utilisation abusive ou délictueuse de logiciels dont elles seraient informées ou témoin ou qu'elles pourraient suspecter.

**PROTECTION DES DONNEES**

- a) Le cocontractant est tenu d'informer ses employés sur les principes de base de la protection des données qui s'appliquent dans le cadre de son contrat :
  - ❑ Autorisation : Les données de la RCJU ne peuvent être accédées qu'avec l'autorisation explicite de ce dernier. Le cocontractant ne pourra exporter des données de la RCJU sur des porteurs de données mobiles ou sur des systèmes n'appartenant pas à ceux de la RCJU sans l'autorisation explicite de la RCJU.
  - ❑ Nécessité : Les données ne peuvent être accédées que si elles sont adéquates et nécessaires pour la réalisation des tâches prévues.
  - ❑ Utilisation : Les données ne peuvent être utilisées que dans le but prévu dans le cadre du contrat. Dès qu'il n'y a plus lieu d'utiliser les données, par exemple après

**E  
N  
T  
R  
E  
P  
R  
I  
S  
E**

l'expiration du contrat, les données de la RCJU stockées sur des médias n'appartenant pas ou n'étant pas directement contrôlés par la RCJU devront être détruites physiquement (pas de reconstitution possible) sauf en cas d'autorisation explicite de celui-ci.

- **Intégrité** : Les données accédées ne peuvent être modifiées sans l'autorisation explicite de la RCJU.
  - **Sécurité** : Les données doivent être protégées contre tout accès et toute utilisation non autorisée au moyen de mesures organisationnelles et techniques adéquates. En particulier, la RCJU est tenu de s'assurer que seules les personnes autorisées et ayant remplis un accord de confidentialité personnel auprès de la RCJU peuvent accéder et utiliser les données de la RCJU, et ceci exclusivement dans le cadre contractuellement prévu.
- b) Le cocontractant ou les personnes engagées dans le contrat notifieront la RCJU et le responsable de la sécurité informatique de la RCJU ou à la personne désignée par lui de toute violation ou tentative de violation des principes ci-dessus.
- c) Les principes ci-dessus s'appliquent tout particulièrement aux données personnelles au sens des lois cantonale et fédérale sur la protection des données qui sont utilisées par les programmes de la RCJU.

## **RESPONSABILITES ET SANCTIONS**

- a) Le présent formulaire doit être signé par le cocontractant avant le début des prestations ou, en cas d'empêchement justifié, le plus tôt possible après le début des prestations.
- b) Le cocontractant fera parvenir au mandant les accords de confidentialité individuels signés par les personnes engagées dans le cadre du contrat.
- c) Le cocontractant a pris connaissance de l'Art. 97 et suivants du code des obligations, en particulier l'Art. 98 al. 2 (voir ANNEXE).
- d) Le cocontractant a pris connaissance des Art. 143, 143bis, 144, 144bis, 147 et 179novies du code pénal suisse (voir ANNEXE).

LE DOCUMENT ANNEXE MENTIONNE CI-DESSUS FAIT PARTIE INTEGRANTE DE CET ACCORD ET DOIT ETRE REMIS AU SIGNATAIRE.

*Accord du cocontractant*

Le/la responsable :

Lieu et date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(signature)